

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	9	9
Date de la convocation		
16 juin 2023		
Date d'affichage		
16 juin 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Annie NICOL ; Thierry TROËL, Martine TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Pierre-Yves MAHE, Hervé BONIC, Serge HUITOREL, Nadine KERGADALLAN.

Absents/excusés : Catherine LE ROY (procuration à Eléonore KOGLER).

Secrétaire de séance : Serge HUITOREL.

En ouvrant la séance, le maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Présentation d'un projet éolien en présence de l'entreprise Quénéa (en point n°2)
- Décision modificative n°1 au budget primitif Commune 2023 (en point n°3)
- Annulation de créance (en point n°4)
- Compte-rendu du conseil d'école du 26/6/2023 (en point n°5)

**4.5 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
(Délibération n°2023/07/01)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitare en date du ...

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitare se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées

- par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Technicité*
- *Expertise*
- *Diversité des domaines de compétences*
- *Ampleur du champ d'action*
- *Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *Formations*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure

Groupe 1	<i>Secrétaire général(e)</i>	36 210 €		36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	32 130 €		32 130 €
Groupe 3	<i>Chargé(e) de mission</i>	25 500 €		25 500 €
Groupe 4	<i>Chargé(e) de projet</i>	20 400 €		20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €		17 480 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, Adjoint administratif</i>	11 340 €		11 340 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Agent technique, adjoint technique, ATSEM, Cuisinier</i>	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE

Fonctions		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent de maîtrise</i>	11 340 €		11 340 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : *Le versement de l'IFSE sera interrompu*
- En cas de temps partiel thérapeutique : *Au prorata de la quotité de travail*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- L'atteinte des objectifs,
- Le respect des consignes,
- Le sens du service public,

Autres critères retenus pour l'appréciation :

- L'assiduité,
- La ponctualité
- Les formations suivies,
- La capacité à communiquer,
- La capacité à savoir rendre compte,

- Le savoir être (les relations et la communication avec les élus, les autres agents et les administrés)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

♦ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e)	6 390 €		6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	5 670 €		5 670 €
Groupe 3	Chargé(e) de mission	4 500 €		4 500 €
Groupe 4	Chargé(e) de projet	3 600 €		3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €		2 380 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie, adjoint administratif	1 260 €		1 260 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Agent technique, adjoint technique, ATSEM, cuisinier</i>	1 200 €		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent de maîtrise</i>	1 260 €		1 260 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/08/2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune (ou de l'établissement) par la délibération n°... en date du ..., sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place

antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valide ces dispositions concernant le RIFSEEP et charge le maire de leur application.

9.1 : Présentation du projet éolien de l'entreprise Quénéa. (Délibération n°2023/07/02)

La société Quénéa présente aux membres du conseil municipal le projet éolien de Milin ar C'hanol, dans le secteur de Sainte-Christine. Créer il y a plus de 25 ans, la société dispose de beaucoup de référence en Bretagne (environ 10% du parc éolien breton a été développé ou construit par leurs soins).

Le projet de Sainte-Christine : la zone d'étude est actuellement découpée en 3 zones distinctes, avec comme impératif une distance minimum de 500m autour des habitations.

Chronologie du projet : rencontres avec les propriétaires et exploitants des terres (entre 2018 et 2020), rencontre avec les riverains pour les études acoustiques afin de réduire les nuisances sonores (février 2020), présentation du projet au conseil municipal (octobre 2020), rencontre avec le maire (aout 2022), création du site internet dédié au projet et porte à porte pour rencontrer les riverains (juin 2023). La prochaine étape est la préparation du dossier réglementaire pour déposer la demande d'autorisation préfectorale, ainsi que la mise en place d'un mât de mesure. Se tiendra ensuite une enquête publique avec permanence d'un commissaire enquêteur et un registre libre d'accès au public. Avant de rendre son avis sur le projet, la Préfecture consultera les différents services concernés ainsi que les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres. Le temps administratif de ce dossier est estimé à 2 ans et demi à 3 ans.

Il est précisé que la production locale est estimée à une durée de 20 ans et que le démantèlement du parc éolien est à la charge complète de l'exploitant, avec obligation de recyclage – seuls les chemins d'exploitations créés peuvent, à la demande des propriétaires, rester en place. La construction du parc ne pourra pas voir le jour avant 2028, pour une mise en service en 2029.

Lors du porte à porte, 36 maisons ont été visitées. Sur ces dernières, 15 dont les habitants été absents (il y a eu dépôt d'une lettre avec les coordonnées de l'entreprise). Sur les 21 habitations restantes, 57% des personnes se sont montrées favorables au projet, 10% ont émis un avis neutre et 33% se sont montrées opposées au projet.

Les retombées financières pour la commune sont estimées à 20 000 € par an et l'entreprise propose de mettre de mettre en place des projets d'accompagnement à définir pour des démarches vertueuses selon différents thèmes. Il est précisé que ces éoliennes feraient entre 150 et 200m en bout de pâles.

Pierre-Yves Mahé interroge les représentants de l'entreprise sur la répartition de l'IFER : il est répondu que 50% reviennent à la CCKB, 30% au département et 20% à la commune.

Thierry Troël pose la question d'une possibilité de prise d'intérêts sur ce parc éolien. Il est répondu qu'un financement participatif pourra être envisagé, que la société est ouverte à la discussion concernant les prises de parts (de la part de la collectivité ou des citoyens).

Le maire suspend la séance afin de permettre aux administrés assistant à la séance de poser les questions auxquelles ils attendent une réponse. Différents sujets sont abordés : le montant alloué aux propriétaires ou exploitants des terres, l'emprise au sol de chaque éolienne, les normes liées au coffrage en béton, les dégâts occasionnés lors du transports des éléments des éoliennes (routes, arbres, talus), etc..

7.1 : Décision Modificative n°1 – BP Commune 2023. (Délibération n°2023/07/03)

Le maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement :

DEPENSES

Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
80	23	2315	Travaux réseau Salle du Lac	00.00 €	2 000.00 €	+ 2 000.00 €
78	23	2315	Travaux de voirie	00.00 €	45 000.00 €	+ 45 000.00 €
102	21	21318	Maison de santé	200 000.00 €	153 000.00 €	-47 000.00 €
					TOTAL	00.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications budgétaires et charge le maire de leur exécution.

**7.10 : Annulation de créances.
(Délibération n°2023/07/04)**

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un état su SCG (Service de Gestion Comptable) de Loudéac lui demandant de bien vouloir annuler différentes factures et de déclarer ces montants comme créances irrécouvrables. Il s'agit d'un montant global de 189.60€ (cf liste annexée avec détail des créances) sur le budget principal de la Commune.

Le maire précise que ce montant sera à annuler par mandatement à l'article 6542 en dépenses de fonctionnement sur le budget concerné (créances éteintes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet effacement de dette et autorise le maire à passer les opérations comptables correspondantes

**9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 26/06/2023.
(Délibération n°2023/07/05)**

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu du dernier conseil d'école ayant eu lieu le 26 juin 2023 dont lecture est faite par Eléonore KOGLER :

- Projets de fin d'année

La fin de l'année est sportive pour les élèves de la classe de CE2-CM1-CM2.

Les élèves de la classe de Guillaume BENOIT participent effectivement en cette fin d'année à un cycle vélo. Cela est l'occasion pour eux d'aborder certaines notions du code de la route afin de pouvoir faire des sorties en toute sécurité. C'est aussi l'occasion pour les élèves de perfectionner leur pratique du vélo.

À l'issue de ce cycle, les enfants vont faire une sortie, avec un parcours adapté à chaque niveau de pratique.

Les élèves du CP au CM2, vont participer à une rencontre d'athlétisme avec les élèves de deux autres écoles du secteur. Ils pratiquent depuis le début de cette dernière période de nombreuses disciplines en athlétisme.

Les élèves du CP au CM2 ont fait un journal d'école qui sera distribué en format numérique à chaque famille, avec quelques exemplaires papier à disposition. Les enfants ont choisi les thèmes de leurs articles, c'est l'occasion pour eux de travailler la production d'écrit avec une volonté de transmettre des informations.

Les enfants de CM1-CM2 ont visité la galerie A-G-I-R de Glomel, ils ont rencontré l'artiste Michel et ses œuvres. Cela a donné lieu à un travail s'inspirant de la démarche de l'artiste autour de la lumière et de la transparence.

En cette fin d'année, le poulailler a été mis en service, et accueille depuis trois semaines quatre poules. Les enfants observent, nourrissent, comptent les œufs.

- Rentrée 2023 et projets.

Les effectifs sont stables à la rentrée prochaine, l'école devrait accueillir entre 58 et 61 élèves. L'équipe enseignante reste la même.

Une classe découverte est prévue au mois d'octobre 2023 pour la classe de CE2-CM1-CM2. En effet, les grands partiront au bord de la mer, à Pleumeur Bodou où ils seront sensibilisés aux milieux naturels du littoral et à l'observation et la protection des oiseaux avec des interventions et une visite du centre de la L.P.O

Les élèves de la grande section au CE2 auront dix séances de natation, il est question cette année de partager les séances avec l'école Saint-Yves, cela permettrait aux enfants de mieux se connaître et aussi de partager les frais de transport. Il a également été demandé de changer la période de ces séances, et de les faire au printemps plutôt qu'en hiver.

Une réflexion sur le financement des transports pourrait être initiée avec les autres écoles du secteur. En effet, la natation est une activité obligatoire, il serait juste que ce ne soit pas les associations de parents d'élève qui financent ces activités.

L'album jeunesse illustré par Amandine Jung et rédigé par les élèves de Grande section l'année dernière, devrait être fini pour le premier trimestre de l'année scolaire prochaine.

- Rénovation de l'école :

La prochaine étape consiste à contacter les architectes en concertation avec le C.A.U.E.

L'équipe pédagogique a fait part de la nécessité de faire des aménagements de cour sans attendre les travaux sur le bâtiment de l'école qui ne se feront pas dans l'immédiat. Il s'agirait d'envisager une re végétalisation de la cour, et l'installation de quelques espaces de jeu.

Investissements à envisager : Les enseignants des deux classes élémentaires auraient besoin chacun d'un meuble à casier, pour que les élèves puissent y déposer tout leur matériel. En effet pour des raisons pédagogiques, il est souhaitable que les enfants n'aient pas de places fixes dans la classe afin qu'ils puissent participer à différents groupes de travail. L'achat de ces meubles représente un investissement de 1000 euros.

Questions diverses :

Geneviève Auffret a abordé la question du retour de la garderie dans les bâtiments de l'école publique et des conditions d'accueil des enfants. La garderie se ferait dans la salle d'activité, ce qui nécessite des aménagements et la réparation des radiateurs. Des questions d'organisation se posent notamment autour de la période de transition entre école et garderie, questions autour de la circulation des parents au sein de l'école, de la passation entre enseignants et personnel communal, des règles à faire respecter dans l'enceinte de l'école, lieu où il existe déjà des règles de fonctionnement propres à l'école. Une rencontre entre les différents acteurs impliqués sera proposée pour préparer ce changement qui interviendrait dès la rentrée 2023.

La circulation sur le parking a une nouvelle fois été abordée. Il s'avère que malgré les rappels et les mises en garde, les règles de circulations sur le parking ne sont pas respectées par tous. Des ralentisseurs et des panneaux de signalisation supplémentaires semblent être nécessaires pour que la sécurité de tous soit améliorée sur ce parking.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

Questions diverses.

Serge HUITOREL, conseiller délégué à la culture et à la langue bretonne, rappelle la création d'un comité consultatif du développement de la culture et de la langue bretonne. Suite à un article paru dans la presse, 6 personnes se sont manifestées et souhaitent participer à ce groupe de travail. Le bilan de la première réunion de ce comité consultatif est la volonté de mettre en place le bilinguisme des panneaux indicateurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorable à ce projet de signalétique bilingue pour les futurs panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents